



### CONTRACTANTS

**RTE Réseau de Transport d'électricité**  
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme  
92073 Paris La Défense Cedex

XXX  
XXX  
XXX

Société Anonyme à directoire  
et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €  
Identifiant TVA : FR19444619258  
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre  
NAF : 401C  
Représenté par : XXX  
En qualité de : Directeur de la Direction Commerciale  
Ci-après désigné « RTE »

Société XXX  
au capital de XXX €  
Identifiant TVA : FR XXX  
Siren : XXX RCS XXX  
NAF : XXX  
Représenté par : XXX  
En qualité de : XXX  
Ci-après désigné « Le Titulaire »

### OBJET

## Contrat Effacement : Conditions Particulières

Contrat à commandes  Contrat à tarifs  Contrat à tranches  Contrat ordinaire

### PRIX

Rémunération au forfait  Rémunération sur prix unitaires   
Caractère des prix : fermes  révisables  ajustables

### DUREE

Les Conditions Particulières prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prennent fin le 31 décembre 20XX

### INTERLOCUTEURS

#### Pour RTE

Interlocuteur : XXX

Adresse postale :

RTE Service Commercial St-Denis  
22 Boulevard Finot  
93200 Saint-Denis  
Tél : XXX  
e-mail : XXX

#### Pour le Titulaire

Interlocuteur : XXX

Adresse postale :

XXX  
XXX  
XXX  
Tél : XXX  
e-mail : XXX

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **1. PERIMETRE CONTRACTUEL**

Le Titulaire et RTE déclarent avoir pleinement connaissance des Règles MA/RE, des Règles NEBEF, des Règles Services Système, des Règles du Mécanisme de Capacité, ainsi que des Conditions Générales du Contrat et de leurs Annexes disponibles sur le site de RTE (<https://www.services-rte.com/>), et des présentes Conditions Particulières.

Le Titulaire et RTE reconnaissent, en signant les présentes Conditions Particulières, les accepter sans aucune réserve et se conformer à leurs dispositions.

### **1.1 Objet**

Les présentes Conditions Particulières précisent la Capacité d'Effacement Contractualisée mise à disposition par le Titulaire pour le Contrat, ainsi que les conditions financières associées.

### **1.2 Documents contractuels liant les parties**

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- les présentes Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales et leurs annexes ;
- les Règles MA/RE le cas échéant ;
- les Règles NEBEF le cas échéant ;
- les Règles Services Système le cas échéant ;
- les Règles du Mécanisme de Capacité le cas échéant.

L'ordre de préséance est précisé dans les Conditions Générales du présent Contrat.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE

### 2.1 Catégorie d'Effacement de la Capacité d'Effacement Contractualisée

La Capacité d'Effacement Contractualisée est composée de Sites de Soutirage :

- Exclusivement de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 1.
- De puissance souscrite supérieure à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 2. Les Sites de Soutirage de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA pour les Sites raccordés en basse tension et à 1 MW pour les Sites raccordés en HTA ou HTB peuvent appartenir à des Capacités d'Effacement Contractualisées de la Catégorie 2.

### 2.2 Choix de Mise à Disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Le Titulaire met à disposition la Capacité d'Effacement Contractualisée :

- 20 jours parmi les Jours Signalés à hauteur de la puissance  $P_{20}$ , dans les conditions prévues à l'article 4.2 des Conditions Générales
- lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à la puissance  $P_{PP2}$ , dans les conditions prévues à l'article 4.3 des Conditions Générales

### 2.3 Caractéristiques techniques de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Puissance disponible selon les conditions de l'article 4.2 ( $P_{20}$ )	<i>(en MW)</i>	
Plage Horaire Minimale de Disponibilité	<i>(nombre entier d'heures entre 6h et 10h par jour)</i>	
Durée d'Utilisation Journalière	<i>(durée en heures)</i>	
Puissance(s) disponible(s) selon les conditions de l'article 4.3 ( $P_{PP2}$ )	2023	<i>(en MW)</i>
	2024 (le cas échéant)	<i>(en MW)</i>
	2025 (le cas échéant)	<i>(en MW)</i>
	2026 et au-delà (le cas échéant)	<i>(en MW)</i>
Pour la Catégorie 1 : nombre d'années	<i>(nombre entier d'années)</i>	

### 3. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du contrat sont les suivantes :

Pour les Capacités d'Effacement de la Catégorie 2 :

- $FIXE_{20} = P_{20} \times \max [0 ; (\text{Prix de Clearing } AOE_{2023,2} - PREC_{2023}) \times K]$  est le montant en euros versé pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée à hauteur de  $P_{20}$  pour 20 Jours MiDiC lors des Jours Signalés.  $FIXE_{20}$  prend la valeur de **XXX** euros.
- $FIXE_{PP2} = P_{PP2,2023} \times \max (0 ; \text{Prix de Clearing } AOE_{2023,2} - PREC_{2023})$  est le montant en euros versé pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à  $P_{PP2}$ .  $FIXE_{PP2}$  prend la valeur de **ZZZ** euros

Pour les Capacités d'Effacement de la Catégorie 1 :

- $FIXE_{PP2,N} = P_{PP2,N} \times (\text{Prix de Clearing } AOE_{N,1} - PREC_N)$  est le montant en euros du Complément pour Différence de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à  $P_{PP2,N}$  pour chaque année du Contrat.
- Pour l'année 2023,  $FIXE_{PP2,2023}$  prend la valeur de **YYY** euros.

K	Coefficient pour Option $P_{20}$
Prix de Clearing $AOE_{2023,1}$	En €/MW
Prix de Clearing $AOE_{2023,2}$	En €/MW

Avec :

- $PREC_N$  : Prix de Référence des Ecart en Capacité calculé dans le cadre du mécanisme de capacité pour chaque année N de livraison de la période de validité du présent Contrat ;
- K : coefficient correctif calculé en fonction des engagements de la capacité, selon les modalités décrites ci-après ;
- Prix de Clearing  $AOE_{N,C}$  : critère d'interclassement de la dernière offre retenue pour la Catégorie C concernée, dont la valeur est définie à l'article 2 des Conditions Générales, inflaté selon la formule décrite à l'article 5.5 des Conditions Générales;
- $P_{20}$  : Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat ;
- $P_{PP2,N}$  : Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat pour l'année N.

### Calcul de K

K dépend des paramètres techniques de la Capacité d'Effacement Contractualisée décrits à l'article 2.3 des Conditions Particulières.

K est calculé comme suit :

$$K = K_J \times \min\left(1; \frac{\text{Plage Horaire de Disponibilité Minimale}}{10}\right)$$

Avec

- $K_J$  égale à la valeur de l'abaque  $K_J$  définie dans les Règles du Mécanisme de Capacité en fonction de l'engagement du Titulaire en Durée d'utilisation journalière, précisé à l'article 2.3 des Conditions Particulières.
- Plage Horaire Minimale de Disponibilité, l'engagement du Titulaire précisé à l'article 2.3 des Conditions Particulières.

#### **4. ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES**

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminent le 31 décembre XXXX. Elles pourront le cas échéant être résiliées par anticipation, tel que prévu à l'article 8.2 des Conditions Générales.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à Paris La Défense, le        /        /2022

**Pour le Titulaire**

Nom et fonction du représentant :

Signature :

**Pour RTE**

Nom et fonction du représentant :

Signature :

## **Annexe 1. IDENTIFICATION DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE**

Voir fichier Excel Annexe 1 associé.

## **Annexe 2. IDENTIFICATION DES CONTACTS CONTRACTUELS**

	Titulaire	RTE
Contacts Opérationnels		<a href="mailto:rte-aoc-operationnel@rte-france.com">rte-aoc-operationnel@rte-france.com</a>
Adresse pour la facturation		RTE Réseau de transport d'électricité LAD FACTURES TSA 50010 78457 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Coordonnées bancaires	Domiciliation	Société Générale Paris Centre ENT 1
	Code Banque	30003
	Code Guichet	04170
	N° Compte	00020122549
	Clé RIB	73
	IBAN	FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973
	BIC	SOGEFRPP